COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS
SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (*en raison des mesures sanitaires dues au Covid 19)*, sous la Présidence de Mme Christelle GRASSO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Août 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (*en raison des mesures sanitaires dues au Covid 19)*, sous la Présidence de Mme Christelle GRASSO, Maire.

Présents : MM. BETHOULE S. CHARRON E. DAHERON J. FERCHAUD JC. GABET C. GRASSO C. GRELET C. GRELET M. MARCHAIS O. MOINARD P. PINAUD L. SAMME E. STENGER C. TURGNE F.
Absent excusé : MM PINAUD Laurent

Secrétaire de séance : Mme Catherine STENGER

Avant de commencer la séance, madame le Maire informe les conseillers de la démission de Madame Manuella VALETTE de son poste de conseillère municipale et de l'envoi pour information de cette décision à Monsieur le Sous-Préfet de ROCHEFORT.

Le compte rendu de la précédente réunion est soumis au vote pour approbation, les élus votent à 13 voix pour et une voix contre (sans justification sur le registre).
Madame le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR séance ordinaire

Présentation par la CDC Aunis Sud de la journée « Cycle and Sound » le 26 septembre 2021 à Landrais

Passage au référentiel et comptable M57

Institution par la CDC Aunis Sud de la Taxe d'aménagement

Convention de servitude ENEDIS

Révision des loyers au 1er octobre

Bibliothèque : projet de demande de subvention pour 2022 (plan de relance)

Bilan de rentrée

Informations et questions diverses

Présentation par la CDC Aunis Sud de la journée « Cycle and Sound » le 26 septembre 2021 à Landrais

Présentation faite par madame Gaelle ZIMMER, interlocuteur de la CDC Aunis Sud.

Prévu le dimanche 26 septembre 2021 sur le thème « au fil de l'eau » le Cycle and Sound aura lieu cette année à Landrais à la pommeraie du Pré-Maréchat.

Des animations seront proposées de 10 h à 12h avec possibilité de visiter le château d'eau sur la commune du Thou. Une restauration est prévue sur place. A 14 h départ pour une randonnée à vélo de 11 kms.

Pour clore cette journée, un concert avec l'ensemble instrumental des professeurs du conservatoire Aunis Sud est prévu pour 16h30.

Pour l'organisation de cette manifestation, la CDC a besoin de bénévoles pour se positionner le long le circuit à vélo au niveau des carrefours afin d'assurer la sécurité. L'encadrement des cyclistes sera assuré par la CDC (gilets jaunes, voiture balai…)

Mmes Céline GRELET, Martine GRELET, Catherine STENGER et MM. Cédric GABET et Eric SAMME seront présents.

Passage au référentiel et comptable M57

Madame le Maire informe les conseillers que le référentiel budgétaire et comptable M57 a vocation à remplacer au 1er janvier 2024 les référentiels appliqués par les collectivités locales actuellement (nomenclature M14 pour la commune de Landrais) en vue d'une simplification administrative et de nouvelles souplesses budgétaires. Un plan de comptes M57 simplifié est en cours d'élaboration au niveau national pour les collectivités locales de petites tailles. La préfiguration proposée dès 2022 vise plutôt les organismes de grandes et moyennes tailles disposant d'un service financier suffisamment disponible et expérimenté.

Institution par la Communauté de Communes Aunis Sud de la Taxe d'Aménagement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ; L.5211-2 et L. 2122-17,

Vu les articles L331-2 et suivants du code de l'urbanisme, prévoyant que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être instituée par délibération de l'organe délibérant dans les EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2021-06-06 du 5 juin 2021 de la Communauté de Communes Aunis Sud prévoyant l'institution d'une part communautaire de la taxe d'aménagement en lieu et place de la part communale,

Considérant que l'institution d'une taxe d'aménagement par un EPCI nécessite l'accord des Communes membres dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire à la majorité qualifiée,

Madame le Maire rappelle qu'en 2018, la Communauté de Communes et les Communes du territoire accueillant des zones d'activité communautaires ont délibéré, afin de mettre en place des conventions permettant le reversement des recettes de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur ces zones.

En effet, ce reversement avait pour but de compenser la charge de ces équipements publics, tel que prévu à l'article L331-2 du code de l'urbanisme.

Toutes les Communes concernées ont validé ce principe de reversement et signé ces conventions, sauf la Commune de Vouhé sur laquelle a été aménagé le parc d'activités du Cluseau.

Ainsi, le refus de cette Commune créé une situation d'iniquité sur le territoire. La signature de ces conventions nécessitant l'accord des Communes, aucun moyen ne peut être mis en œuvre afin de contraindre la Commune à participer au reversement des recettes de taxe d'aménagement qu'elle pourrait percevoir sur la zone du Cluseau. Une médiation menée par la Sous-Préfecture de Rochefort a également échoué.

La seule solution possible afin que la CdC Aunis Sud collecte l'intégralité des recettes de taxe d'aménagement générées par les zones d'activité communautaires est une institution par la Communauté de Communes de la taxe d'aménagement sur tout le territoire.

Des conventions de reversement seraient alors signées entre la CdC et les Communes membres afin de leur reverser le produit de taxe d'aménagement ne relevant pas des zones d'activité communautaires.

Cette institution nécessite une délibération du Conseil Communautaire, puis des Communes membres à la majorité qualifiée : accord des 2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population, ou de la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

Si cette institution est validée, la Communauté de Communes devra ensuite instaurer un taux et des exonérations facultatives. Le taux pourra faire l'objet de zonages afin de respecter les taux actuellement en vigueur sur le territoire.

Ainsi, au vu de la situation de blocage rencontrée du fait de la Commune de Vouhé, **Madame le Maire**, propose de valider l'institution à compter du 1er janvier 2022 d'une part intercommunale de taxe d'aménagement.

Ces explications entendues, **Madame le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal vote à 1 voix contre, 8 abstentions et 4 voix pour**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- valide l'institution à compter du 1er janvier 2022 d'une part communautaire de taxe d'aménagement sur le territoire de la Communauté de Communes AUNIS SUD,
- renonce à compter du 1er janvier 2022 à percevoir la part communale de la taxe d'aménagement,
- valide le principe de reversement par la Communauté de Communes aux Communes membres de l'intégralité des recettes de taxe d'aménagement qu'elle percevra et qui ne seront pas générées par le périmètre des zones d'activité communautaires,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Concention de servitude ENEDIS

Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre d'un raccordement électrique d'une production photovoltaïque sur Chaban, l'entreprise E.R.E.D.T de Saintes est amenée à améliorer la qualité de la desserte et l'alimentation du réseau électrique et doit pour cela procéder à des travaux de tranchée pour la pose de câble souterrain sur la parcelle C n° 293 appartenant à la commune.

Ces travaux nécessitent l'obtention d'un accord et la signature d'une convention de servitudes entre la commune de Landrais et ENEDIS.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Révision des loyers au 1er octobre

Un contrat de location (à usage professionnel) a été consenti entre la commune de LANDRAIS et la SCM « Soins Infirmiers de Landrais » représentée par Madame DERAY Elodie à compter du 1er octobre 2017 pour l'occupation d'un local au 6 rue du Logis à LANDRAIS.
Il est révisable annuellement à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.
L'indice de référence retenu est celui du premier trimestre 2021.

Soit **115.53** pour le 1er trimestre 2020 et **114.87** pour le 1er trimestre 2021 (soit -0.57%)

Après avoir pris connaissance des indices de révision, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide qu'à compter du 1er octobre 2021, le **loyer mensuel** sera fixé à :

$$263.98 \times \frac{114.87}{115.53} = \mathbf{262.47\ €}$$

Deux cent soixante-deux euros, quarante-sept cents payables le 1er de chaque mois, soit un loyer annuel de 3149.64 €.
Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 4 fixant le montant du loyer.

Bibliothèque : projet de demande de subvention pour 2022 (plan de relance)

Madame le Maire informe les conseillers que le Centre National du Livre (CNL) peut venir en aide aux bibliothèques dans le cadre du développement de la lecture auprès de publics spécifiques : Enfance et Jeunesse, de l'entrée à l'école maternelle à leur majorité.

Cette subvention peut bénéficier aux réseaux et aux bibliothèques de lecture publique pour des projets consistant à créer une nouvelle offre documentaire diversifiée et adaptée aux publics visés ou à renforcer cette offre, associée aux outils de lecture adéquats tout en proposant des actions de médiation, animations et de sensibilisation pour toucher ces publics ou encore d'acquérir du mobilier et matériel pour l'aménagement de l'espace de lecture.

Pour être éligible, il faut répondre à certains critères, constituer un dépôt de demandes d'aide en ligne et fournir des devis et un descriptif détaillé du projet.

Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir d'une assiette de coûts éligibles d'au moins 5 000 €. Le taux de concours du CNL au projet soutenu peut varier de 30% à 70% avec un minima de subvention de 1 500 €.

Madame le Maire demande aux conseillers présents leur accord afin de pouvoir déposer une demande de subvention au titre de l'exercice 2022, de s'engager à inscrire au budget 2022 la somme minimum

de 5000 € pour ce projet qui ne sera effectivement dépensée qu'après accord du versement de la subvention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CNL dans le cadre du développement de la lecture auprès de publics enfance et jeunesse et s'engage à inscrire au budget 2022 la somme de 5000 € pour ce projet.

Bilan de rentrée 2020 – 2021

Madame le Maire rend compte aux conseillers des principaux points qui ont été mis en place, suivis ou en cours depuis le début du mandat et en relation avec la profession de foi.

- **Informer et être à l'écoute**

- Nouveaux supports d'informations : Facebook, PanneauPocket, IntraMuros, site Internet (refonte), lettres d'informations trimestrielles
- Gestion activités du RAM
- SIVOS :
  Gestion de la cantine : remise en place d'une gestion d'équipe, d'un suivi de carrière
  Gestion des ATSEM : mise en place d'un suivi, d'un règlement, d'un budget
- Travail avec le CIAS, la gendarmerie
- Travail avec les pompiers
- Médiations entre habitants

- **Gérer la commune**

- Renégociation des prêts
- Renégociation des contrats des copieurs
- Renégociation des lignes téléphoniques (à venir)
- Réparations matériel et véhicules
- Suivi RH : entretiens, formations, gestion des carrières
- Commande d'EPI
- Suivi hebdo avec des procédures
- Participation aux conseils, commissions de la CDC
- Remise aux normes des bâtiments, travaux
- Etude sur les économies d'énergie des bâtiments
- Etude pour alarmes
- Fleurissement de la Mairie et du cimetière

- **Valoriser le cadre de vie**

- Création d'un jardin partagé
- Sensibilisation sur la taille des arbres
- Création d'un espace de forêt primaire
- Mise en place d'arrêts de bus supplémentaires
- Groupe de travail habitants concernant les éoliennes
- Gestion des dépôts sauvages
- Audit signalétique voirie
- Tests de vitesse rue du Breuil Saint Jean
- Nettoyage des fossés, des buses
- Restauration des chemins

- Bornes biodéchets
- Chemins de randonnées
- Gestion des terres et de l'eau du captage de TOUTVENT
- Dossier CRTE – projet de territoire

- **Soutenir le dynamisme**

- Mise en place de marchés
- Création de l'Epiculien
- Festivités : scènes d'été, 14 juillet, Cycle and Sound…
- Distributeur de pain

Point sur la voirie

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Cédric GABET.

- **Travaux de débernage**

Des devis ont été demandés pour des travaux de débernage sur le lieu-dit « Les Granges », « le Court barré » et le lieu-dit « Les Egaux » rue de Bel Air. Ils s'élèvent à 4000 €.

Suite au débernage il est conseillé de renforcer les bords de rives, une première estimation s'élève à 14 000 €.

Monsieur MOINARD Philippe pense qu'il vaut mieux dans un premier temps axer sur le débernage car s'il est bien réalisé, l'eau ne restera plus sur la route et les renforts de bords de rives ne sont pas urgents. Ceci permettrait de financer plus de débernage, qui n'a pas eu lieu depuis plusieurs années (sur St Gilles, Fondouce…)

Il évoque également la nécessité du débernage sur la Départementale 211 (d'Ardillières à Chambon) au niveau des Granges. Contact va être pris avec les services du Département.

Le conseil municipal après en avoir discuté est d'accord pour missionner la SARL AYMOND pour effectuer dès que possible les travaux de débernage à hauteur de 4000 €.

Monsieur GABET a rendez-vous avec le Syndicat des Chemins le 15 septembre et demande qui veut bien l'accompagner. Personne ne pouvant se rendre disponible, une réunion de travail est prévue le 14 septembre à 9h30 afin de préciser les points à aborder le 15 septembre. Messieurs Philippe MOINARD, Olivier MARCHAIS et Fabrice TURGNE seront présents avec Monsieur GABET Cédric.

- **Mise en place des tests rue du Breuil St Jean**

Des tests ont été mis en place rue du Breuil St Jean pour ralentir la vitesse des véhicules dans le bourg par la pose de chicanes. Un premier bilan sera fait fin octobre pour savoir si on poursuit par la matérialisation des emplacements ou si on abandonne faute de solutions adaptées.

Madame Estelle CHARRON précise que le « Syndicat des entrepreneurs » aurait dû être averti. Elle et Monsieur Jean-Charles FERCHAUD font remarquer que la commission en charge de la voirie et la sécurité n'a pas été informée préalablement de cette phase de test. Madame le Maire explique qu'elle n'est pas décideur sur cette voie départementale et dit avoir déjà informé le conseil de ce projet de tests.

Elle prend note de ces remarques et essaiera à l'avenir d'en tenir compte et de communiquer en amont.

Informations et questions diverses

Monsieur Sébastien BETHOULE demande si dans le cadre de la mise en place de la fibre en aérien les arbres près des poteaux vont être impactés, voir coupés. Plusieurs arbres au niveau du Logis ont été élagués sans précaution.

Monsieur Philippe MOINARD fait remarquer que l'entreprise qui réalise les travaux élague et laisse les branchages au bord de la route.

Monsieur Cédric GABET se rendra sur place pour voir et s'entretenir avec le responsable du chantier pour en savoir plus.

Monsieur Jean-Charles FERCHAUD demande s'il est possible d'installer un bac de collecte au bord du canal de Charras au niveau du Gué-Charreau car un dépôt de déchets s'accumule.

Il semble difficile d'en installer un de ce côté du canal car c'est en contrebas de la route et le camion de ramassage des ordures ne pourra pas y accéder. Le mieux serait de le mettre en place de l'autre côté de la route et du pont mais il faut voir avec la commune de St Pierre la Noue.

De plus la présence d'un bac à cet endroit pourrait inciter certaines personnes de passage à déposer des déchets de tout ordre comme c'est déjà le cas avec le bac au niveau du Petit Breuil.

Madame le Maire informe les conseillers que l'entreprise DELFAU a procédé au nettoyage des avaloirs et buses aux et notamment sur la parcelle de Monsieur BOISSEAUD aux Granges et au niveau du fossé d'écours à Fondouce, rue des Acacias.

Séance levée à 23 heures..

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Les Conseillers,

le Maire,
Christelle GRASSO